



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 2023 /17 /E

**Objet : Règlement du jeu du « printemps des commerçants 2023 »**

## Le Maire de la commune de Cabriès

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 261 ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L322-3, L324-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;  
**Vu** l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;  
**Vu** la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;  
**CONSIDERANT** le souhait de la commune de réitérer le succès 2022 du jeu gratuit dans le cadre du printemps des commerçants pour mettre à l'honneur les commerçants de proximité ;

### ARRETE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** La commune de Cabriès-Calas **organise** le jeu du printemps des commerçants qui se déroulera du 2 au 13 mai **2023 inclus**

**ARTICLE 2 :** L'objectif est de favoriser les achats de proximité chez les commerçants de la commune via un événement printanier et convivial.

**ARTICLE 3 :** Le règlement intérieur du jeu du printemps des commerçants 2023, en annexe, sera scrupuleusement respecté. Il devra être transmis format papier à tous les commerçants participant au jeu du printemps des commerçants 2023. Il précise l'ensemble des modalités d'organisation et de participation à ce jeu.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur général adjoint Culture, Sports et vie locale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique " Télérecours citoyen", accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Cabriès, le 25/04/2023  
Le Maire

Amapola VENTRON  
Maire de Cabriès  
Vice-Présidente de la Métropole  
Conseillère Départementale Déléguée



Affiché / Notifié à ..... le.....  
Publié au RAA le .....

613-211300789-20230423-R17-17-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2023  
Date de réception préfecture : 25/04/2023